

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 9 Février 2017



L'an deux mille dix-sept, le neuf février, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....27
Représentés :.....6
Absent :.....0

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, Mme LETARD, Mme MATON, M. CLEMENT, M. SCHANEN, Mme GLEIZES, Mme SCANO, M. ROUSSILLON, M. PALÉVODY, Mme CIERLAK-SINDOU, M. CARRAL, Mme BAUX, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES

Date de la convocation :

Le 3 février 2017

Absents excusés ayant donné procuration :

M. CHEVALLIER a donné procuration à Mme GLEIZES
M. ROSTAN a donné procuration à M. LUBAC
Mlle NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. PALÉVODY
Mme GRIET a donné procuration à Mme BAUX
M. BROT a donné procuration à M. CHARLIER
M. MERELLE a donné procuration Mme POL

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h45

Parti en cours de séance et ayant donné procuration :

M. CLEMENT a donné procuration Mme MATON après le vote du point 5 de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désignée.

En préambule, **M. LE MAIRE** informe le conseil municipal que Monsieur Emmanuel JAECK,

démissionnaire de son poste de conseiller municipal, est remplacé par Monsieur Christophe ROUSSILLON à qui sera confié la mission « lutte contre l'exclusion ». Il lui souhaite la bienvenue et lit en suivant la lettre de démission adressée par M. JAECK :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les conseiller(ères) municipaux,*

Je tiens par la présente à vous présenter ma démission de toutes mes fonctions et de mon mandat de conseiller municipal de la ville de Ramonville Saint-Agne.

Je remercie les associations, les dirigeants et les bénévoles pour tout ce qu'ils m'ont apporté et la confiance qu'ils m'ont témoignée ; les divers personnels municipaux qui m'ont accompagné et je tiens à saluer leur dévouement malgré les conditions parfois compliquées ; mes collègues pour leur écoute, leur appui et leur amitié.

Je souhaite bonne chance au groupe majoritaire et pleins de belles réalisations de gauche, comme cela a été le cas pendant mon passage.

Veillez accepter, Mesdames et Messieurs, mes salutations »

Suite à cette démission, M. LE MAIRE indique que d'autres changements sont intervenus au niveaux de deux conseiller(ère)s municipaux à savoir :

- Mme SCANO, conseillère municipale déléguée à « la prévention et la lutte contre l'exclusion » devient conseillère municipale « mission prévention »
- M. PASSERIEU qui avait la mission « travaux, voirie, entretien et sécurité des bâtiments devient conseiller municipal délégué aux « travaux, voirie, entretien, et sécurité des bâtiments »

M. LE MAIRE indique ensuite une modification dans la note 8 « Note d'information – Guide interne de la commande publique », paragraphe 8. Il est proposé l'amendement suivant en gras :

« Ces consultations sont soumises à l'avis d'une commission ad-hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres.

Ladite commission obéira aux mêmes conditions que la commission d'appel d'offre concernant sa composition, ses modalités de convocation et son quorum. Elle interviendra dans le cadre des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 209 000 € HT.

Par ailleurs, le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure de 15 000 €HT à 25 000 € HT, tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. »

Les conseillers approuvent à l'unanimité cette modification.

M. LE MAIRE propose en suivant l'adoption des comptes-rendus des réunions 24 mars et 12 mai 2016.

Mme ARRIGHI souhaite faire une remarque sur le compte-rendu du 12 mai. Elle indique qu'il est noté page 13 que Monsieur le Maire devait communiquer à son groupe la date à laquelle a eu lieu la CAO concernant les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du cinéma l'Autan.

Elle indique que suite à cette demande, un courrier lui a été adressée lui confirmant qu'il n'y avait pas eu de CAO mais une commission ad-hoc en charge de l'examen du dossier. Par ailleurs, suite à sa question en commission des finances en date du 3 février dernier, des éléments viennent de lui être communiqués où il est indiqué que, conformément à une délibération passée, l'opération s'élève à 611 000 €, dont 510 862 € pour les travaux. Une note indique également que le montant TTC inscrit au Budget Primitif était inférieur à 500 000 € et que par conséquent, comme l'indique le guide interne de la commande publique, le seuil réglementaire au dessus duquel une CAO est obligatoire pour les travaux est de l'ordre de 522 500 euro. Aussi, elle demande que la délibération 8 à l'ordre du jour de ce conseil soit mise au débat puisqu'il y est précisé qu'on peut déroger à la réglementation. Concernant les marchés de travaux passés en procédure adaptée, il est indiqué dans cette délibération que le seuil de 50 000 € est relevé à 3 000 000 € et que ces consultations sont soumises à une commission ad hoc.

Elle indique qu'elle a demandé que soient apportées des modifications à ce document et imagine que l'on va lui remettre quelque chose sur le sujet. Pour autant cela n'enlève rien à ses observations sur le sujet précédent concernant le cinéma.

M. LE MAIRE indique que comme l'a noté Mme ARRIGHI, suite aux documents qui lui ont été remis, il y a bien eu une commission ad hoc à laquelle ont participé M. LE MAIRE, M. ROZENKNOP (adjoint à la culture), Mme GRIET (la conseillère en charge de la modernisation des équipements culturels) et M. CHEVALLIER (adjoint à l'innovation à l'économie et à l'emploi)

Suite à cette remarque les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Il propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si à l'exception de la note 8, demandée au débat par Mme ARRIGHI, ils souhaitent que certaines soient discutées.

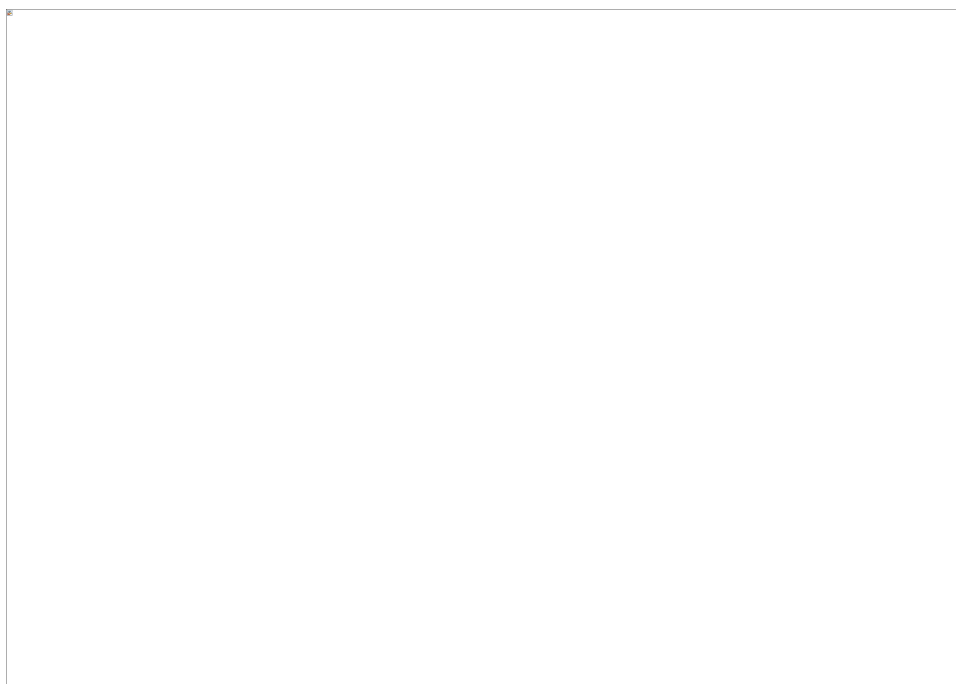
Ils répondent par la négative.

Enfin, M. LE MAIRE indique qu'il y aura un conseil municipal le 27 février à 18h30 portant sur le projet de mobilité car le rapport de la commission d'enquête nationale sera remis aux alentours du 17 ou 18 février et les collectivités doivent délibérer avant le 28 février. Le Sicoval délibérant sur ce point le 27 février à 19h00, il est apparu judicieux de délibérer le même jour en amont.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 PRISE D'ACTE -DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Mme GEORGELIN, présente les orientations budgétaires envisagées par la commune en prenant appui sur un document Power Point projeté à l'intention des conseillers et du public présent :



Présentation du DOB

- 1/ La Loi de Finances 2017 et mesures pour les Collectivités territoriales
- 2/ Éléments de rétrospective
- 3/ Objectifs 2017 pour la Commune
- 4/ Éléments de prospective
- 5/ Informations Ressources Humaines

3

1 - Loi de finances 2017 et principales mesures impactant les finances locales

1/ les mesures de la Loi de Finances :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0,4 % en 2017 ;
- la réforme de la DGF ne figure pas dans le texte et a été repoussée à 2018, au plus tôt ;
- le bloc communal a bénéficié d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques qui atteint environ un milliard d'euros au lieu de deux ;
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180 millions euros ; la répartition a été revue afin de la recentrer et de mieux répartir la progression annuelle ;
- le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2017.

2/ les autres mesures :

- loi Notre : le rapport d'orientation budgétaire comporte des informations relatives aux Ressources Humaines de la collectivité ;
- l'ensemble des collectivités doivent techniquement être en mesure de recevoir les factures électroniques produites par leurs fournisseurs. Un Portail permet le dépôt, la réception et la transmission de ces factures ;
- les accords PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) s'appliquent ainsi qu'une nouvelle architecture statutaire .

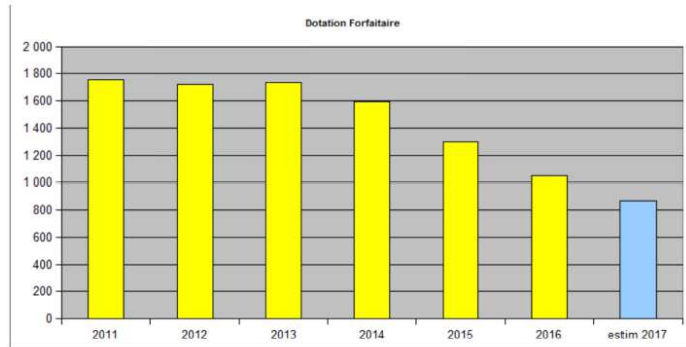
4

2 - Éléments de rétrospective

Evolution de la DGF

1 - Population								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	estim 2017	
Population DGF	11 972	12 016	12 411	12 647	13 108	14 008	14 490	
Evolution population		44	395	236	461	900	482	
2 - DGF								
K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	estim 2017	
Dotation forfaitaire	1 753	1 723	1 734	1 592	1 299	1 051	871	
+ DSU	0	0	136	136	136	136	156	
DGF	1 753	1 723	1 870	1 728	1 435	1 187	1 027	
Evolution DGF		-29	147	-142	-293	-248	-160	
Evolution nominale		Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Dotation forfaitaire		-8,5%	-1,7%	8,5%	-7,6%	-16,9%	-17,3%	-13,5%

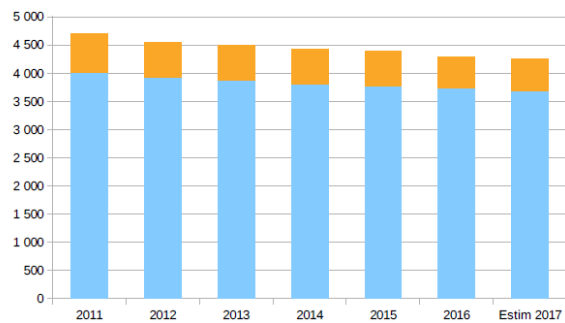
À population Constante la DGF aurait été de 825k€



5

Dotation Communautaire

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Estim 2017
Attribution de compensation	4 008	3 928	3 880	3 810	3 765	3 734	3 679
Dotation de Solidarité Citaine	683	617	617	617	617	557	567
Dotation communautaire	4 691	4 545	4 497	4 427	4 382	4 291	4 246
		-146	-48	-70	-45	-91	-45



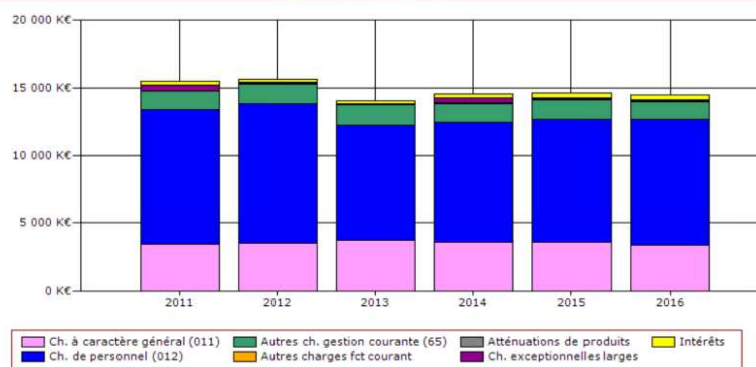
6

Dépenses réelles de fonctionnement

en pré-CA

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges fct courant strictes	14 784	15 313	13 765	13 831	14 097	13 987
Charges à caractère général	3 427	3 512	3 739	3 569	3 618	3 365
Charges de personnel	9 987	10 299	8 522	8 919	9 051	9 313
Autres charges de gestion courante	1 369	1 502	1 504	1 343	1 428	1 309
Atténuations de produits	0	16	40	78	107	145
Charges de fonctionnement courant	14 784	15 330	13 806	13 909	14 204	14 132
Charges exceptionnelles larges	403	46	35	324	82	8
Charges de fct hors intérêts	15 187	15 376	13 841	14 232	14 286	14 140
Intérêts	268	245	212	292	345	313
Charges de fonctionnement	15 455	15 620	14 053	14 524	14 631	14 453

Charges de fonctionnement

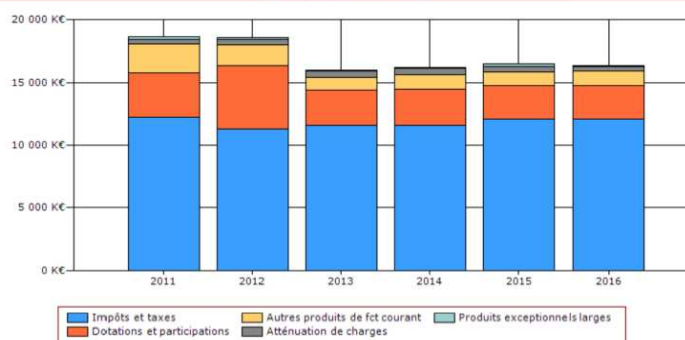


Recettes réelles de fonctionnement

en pré-CA

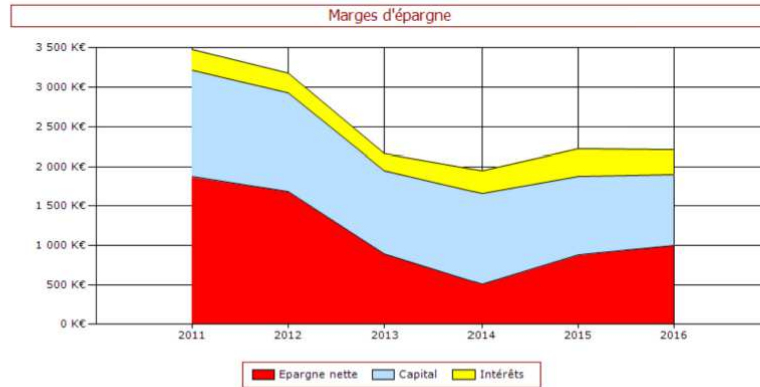
K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fonctionnement courant stricts	18 089	18 025	15 424	15 602	15 863	15 896
Impôts et taxes	12 271	11 332	11 568	11 608	12 089	12 124
Contributions directes	7 125	6 294	6 561	6 772	7 043	7 372
Dotation Communautaire reçue	4 691	4 545	4 497	4 427	4 382	4 291
Solde impôts et taxes	455	493	510	409	664	461
Dotations et participations	3 519	5 043	2 820	2 889	2 640	2 635
Autres produits de fct courant	2 300	1 650	1 036	1 105	1 134	1 137
Produits des services et du domaine	1 255	1 401	820	847	893	902
Autres produits de gestion courante	1 045	249	217	258	241	235
Atténuations de charges	377	400	503	527	401	357
Produits de fonctionnement courant	18 466	18 425	15 927	16 129	16 264	16 253
Produits exceptionnels larges	200	128	78	55	249	99
Produits de fonctionnement	18 666	18 553	16 005	16 184	16 513	16 352

Produits de fonctionnement



Marge d'Épargne

	K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fonctionnement courant		18 466	18 425	15 927	16 129	16 264	16 253
- Charges de fonctionnement courant		14 784	15 330	13 806	13 909	14 204	14 132
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)		3 682	3 095	2 121	2 221	2 060	2 121
+ Solde exceptionnel large		-203	82	43	-269	167	91
= Produits exceptionnels larges		200	128	78	55	249	99
- Charges exceptionnelles larges		403	46	35	324	82	8
= EPARGNE DE GESTION (EG)		3 479	3 177	2 164	1 952	2 227	2 212
- Intérêts		268	245	212	292	345	313
= EPARGNE BRUTE (EB)		3 212	2 933	1 952	1 660	1 882	1 899
- Capital		1 338	1 245	1 052	1 146	999	891
= EPARGNE NETTE (EN)		1 874	1 687	900	514	883	1 008



9

Fiscalité

1 - TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux TH	13,95 %	9,29 %	9,29 %	9,29 %	9,43 %	9,68 %
Taux FB	23,33 %	23,33 %	23,33 %	23,33 %	23,68 %	24,31 %
Taux FNB	162,07 %	107,85 %	107,85 %	107,85 %	109,47 %	112,37 %
Evolution des taux	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Taux TH	-7,0%	-33,4%	0,0%	0,0%	1,5%	2,7%
Taux FB	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	2,7%
Taux FNB	-7,1%	-33,5%	0,0%	0,0%	1,5%	2,6%

2 - BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette TH	21 769	22 781	24 123	24 584	25 008	25 320
Base nette FB	17 162	17 769	18 347	19 072	19 460	19 853
Base nette FNB	27	28	28	28	28	28
Evolution nominale des bases	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	3,1%	4,6%	5,9%	1,9%	1,7%	1,2%
Base nette FB	3,0%	3,5%	3,3%	3,9%	2,0%	2,0%
Base nette FNB	0,4%	2,3%	-0,1%	-0,3%	-1,4%	1,4%
Evolution physiques des bases	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	1,8%	2,8%	4,0%	1,0%	0,8%	0,2%
Base nette FB	1,7%	1,7%	1,4%	3,0%	1,1%	1,0%
Base nette FNB	-0,9%	0,5%	-1,9%	-1,2%	-2,3%	0,4%
Coefficient d'actualisation TH et FB (Loi de Finances)	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
	1,3%	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%

2 - BASES NETTES D'IMPOSITION

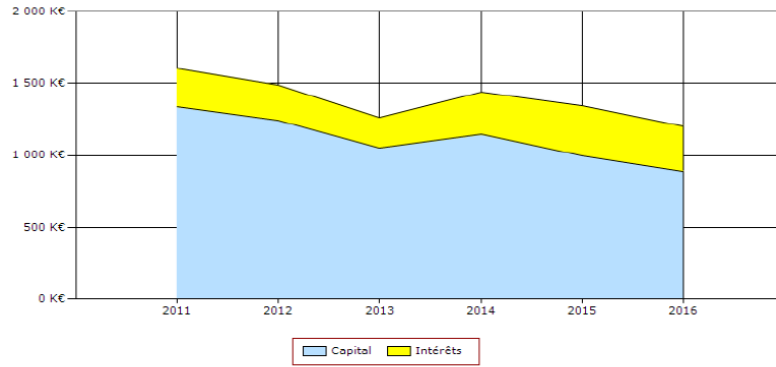
K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit TH	3 037	2 116	2 241	2 284	2 358	2 451
Produit FB	4 004	4 146	4 280	4 449	4 608	4 826
Produit FNB	45	30	30	30	30	31
Produit 3 Taxes ménages	7 085	6 292	6 552	6 764	6 997	7 309

Dettes

ANNUITE DE LA DETTE

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capital	1 338	1 245	1 052	1 146	999	891
Intérêts	268	245	212	292	345	313
Annuité de la dette	1 606	1 490	1 264	1 438	1 344	1 204

Annuité de la dette

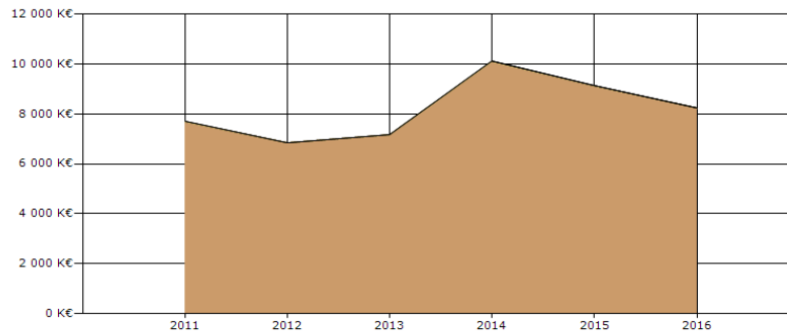


11

Dettes

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours brut au 31/12 de la dette actuelle	7 685	6 844	7 168	10 105	9 125	8 235

Encours de dette au 31 décembre



12

3 – Objectifs pour la Commune 2017-2020

Ville innovante

Nous construisons une ville attractive :

- en accompagnant la dynamique économique qui s'y implante et s'y déploie (accompagnement des zones économiques, extension du parc technologique du Canal, consolidation des pôles d'excellence, etc.)
- en accompagnant la dynamique touristique qui se structure et permettra à notre territoire de jouer pleinement son rôle de porte méditerranéenne de Toulouse et de camp de base naturel
- en impulsant la révolution numérique nous bâtissons une ville connectée. Les projets numériques – dont l'atelier de conception collaborative, FABLAB -, le déploiement de la fibre et de l'e-administration œuvrent en ce sens.

Nous construisons un cadre de vie agréable au profit des Ramonvillois :

- à l'exemple de l'Eco-quartier Maragon-Floralies, qui a reçu le Label EcoQuartier 2016 étape 3 décerné par l'Etat.
- la labellisation de notre gestion des espaces verts et la gestion de l'environnement font partie de nos priorités et seront mis en valeur dans le cadre de notre nouveau programme de développement durable.

13

3 – Objectifs pour la Commune 2017-2020

Ville solidaire

Des projets innovants pour mettre en œuvre une politique sociale, associative, éducative et coéducative de proximité et accompagner ainsi l'évolution de notre ville.

Une qualité de vie dans l'école qui reste notre préoccupation avec des travaux importants à venir, notamment la rénovation du groupe scolaire Gabriel SAJUS dont le programme a commencé et dont les travaux interviendront dès la rentrée 2017.

Une offre culturelle et sportive diversifiée et adaptée aux revenus, outils privilégiés du « vivre ensemble », qui permet d'accueillir les Ramonvillois dans de meilleures conditions comme :

- la nouvelle école de musique à Soule a permis une offre mieux coordonnée dès la rentrée 2016 et le développement d'une structuration autour des « enseignements artistiques ».
- la rénovation de la piscine au 2nd semestre et notre attachement au savoir-nager.
- la création d'une maison des arts martiaux, projet dont les 1ers jalons seront lancés dès 2017.

La solidarité se manifestera également par le biais d'un projet structurant de création d'une Maison de la parentalité et d'une centralité autour de la place Marnac pour renforcer le vivre-ensemble.

14

3 – Objectifs pour la Commune 2017-2020

Ville responsable

- Adapter de façon constante les services à l'évolution de la commune pour donner à la population des conditions de vie agréables et des services de proximité.

Cette dynamique se déploiera dans un cadre de dépenses de fonctionnement maîtrisées, cadrées sur -1,5 % (inflation comprise).

La réorganisation de l'administration et des services permet de mieux répondre aux attentes et aux besoins des administrés. La mise en place depuis la rentrée dernière du Portail familles, de l'Espace Citoyen et du Guichet unique ont permis d'adapter les outils et les pratiques aux usages des administrés.

Parallèlement, la recherche de recettes complémentaires se poursuit (exemple : produits de service, contrôle des bases et des recettes fiscales, taxe de publicité, etc.)

La fiscalité sera maîtrisée avec une hausse des taux d'impôts communaux de 1.5 % par an sur le mandat. Ces évolutions communales se feront naturellement dans le contexte du plan de rationalisation déployé par l'intercommunalité.

15

3 – Objectifs pour la Commune 2017-2020

Investissements structurants prioritaires 2017

Par conséquent, nous poursuivrons les actions relatives à :

- Infrastructures du quartier Maragon-Floralies (Gendarmerie, etc.)
- dans le secteur de la jeunesse : rénovation du GS G.Sajus, construction d'un City stade et de 2 préaux (A.Davis et J.Jaurès).
- Centralité : rénovation de la place Marnac et aménagement de l'entrée de ville
- Rénovation piscine
- Maison arts martiaux
- Maison de la parentalité
- Réseau pluvial

16

4 – Éléments de prospective

Plan Pluri-annuel d'Investissement 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL 2015-19
PROJETS STRUCTURANTS 2014-2019	1 144	960	4 257	5 257	1 000	12 618
Rénovation locaux Ecole Jean Jaurès + 5ème groupe	1 068	306	110			1 484
Rénovation Cinéma	23	533	54			610
Réhabilitation Groupe scolaire Sajus		69	1 000	1 917	1 000	3 986
Groupe scolaire provisoire Sajus			312			312
Réhabilitation piscine municipale	3	10	973	973		1 959
Centralité --> MARNAC	11	5	1 292	1 292	0	2 600
Maison des arts martiaux			200	1 075		1 275
Maison de la parentalité			200			200
Projets numériques	39	37	116			192
SOLDE PROJETS STRUCTURANTS 2009-2014	2 515	1 962	978	685	685	6 825
Château de Soule : Finalisation projet	1 400	926	681			3 007
Maragon-Floralies	1 115	1 036	297	685	685	3 818
MOYENS PROJETS	389	87	352	50	0	878
Parc paysagers Cot. Sud (jardins famil. et sentiers)	0	87				87
Local Place Pablo Picasso			50			50
Fonds de concours AEP et EU (sicoval)			160			160
Pluvial			102	50		152
City stade			40			40
Axe Bus embellissements + solde pluvial	389					389
INVESTISSEMENTS RECURRENTS	525	1 602	826	700	700	4 353
Entretien du patrimoine, travaux induits A21,accessibilité	293	408	350	350	350	1 751
Services au public, biens des services	201		200	200	200	1 054
Equipements exceptionnels	0	253	50	50	50	150
Acquisition foncières	4	905	63	0	0	972
Infrastructures : colonnes enterrées	12		63			75
sinistres / divers	15	36	100	100	100	351
TOTAL PPI	4 573	4 611	6 413	6 692	2 385	24 674

17

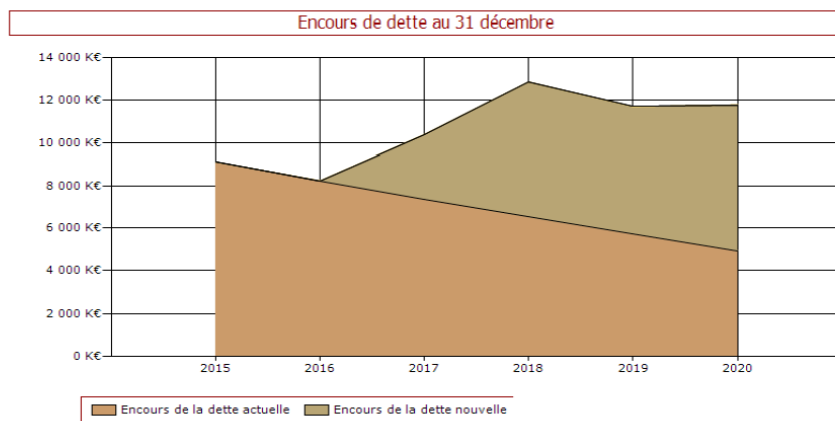
Prospective financière 2017-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'imposition	1,5%	2,7%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%
Produit fiscal strict	6 997	7 309	7 507	7 741	7 982	8 110
Autres impôts et taxes	5 092	4 815	4 645	4 620	4 565	4 510
Dotations et participations	2 640	2 635	2 251	2 203	2 199	2 210
Autres produits fct courant	1 535	1 494	1 499	1 515	1 531	1 548
Produits exceptionnels larges	249	99	87	87	87	87
Produits de Fonctionnement	16 513	16 352	15 988	16 166	16 364	16 465
Ev° nominale Charges fct courant strictes	1,9%	-0,8%	2,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Charges fct courant strictes	14 097	13 987	14 280	14 255	14 231	14 206
Atténuations de produits	107	145	166	172	172	172
Ch. exceptionnelles larges	82	8	36	36	36	36
Annuité de dette	1 344	1 204	1 132	1 319	1 503	1 484
Ch. de Fonctionnement larges	15 630	15 344	15 614	15 782	15 942	15 898
Epargne nette	883	1 008	374	384	422	567
Dép Inv. hs Capital	4 780	4 617	6 413	6 692	2 385	3 000
Dép Inv. hs Dette	4 780	4 617	6 413	6 692	2 385	3 000
Emprunt	0	0	2 800	3 300	0	1 235

18

Plan d'extinction de la dette

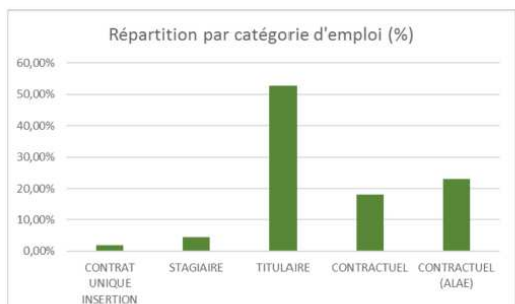
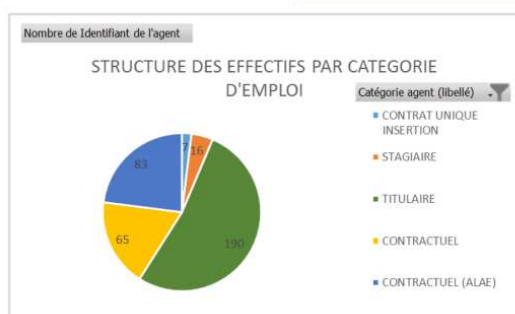
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours brut au 31/12 de la dette actuelle	9 125	8 235	7 386	6 539	5 744	4 942
+ Encours brut au 31/12 de la nouvelle dette	0	0	3 000	6 326	5 954	6 841
= Encours brut de dette au 31 décembre	9 125	8 235	10 386	12 865	11 698	11 783



19

5 – Informations Ressources Humaines

Structure des effectifs 31-12-2016



Au 31 décembre 2016 les effectifs de la ville de Ramonville sont majoritairement composés de titulaires ou stagiaires.

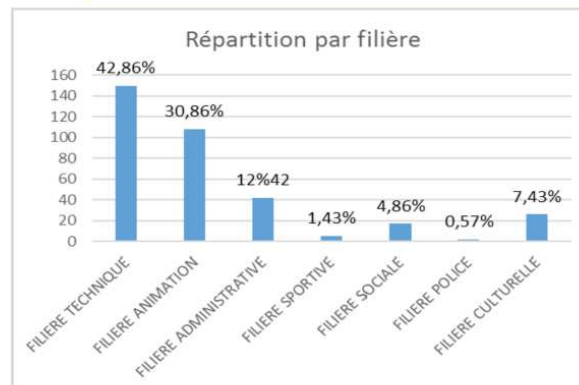
Les contractuels assurent principalement des missions de remplacement ou de renfort.

On retrouve également une part importante des contractuels au niveau des ALAE.

La collectivité emploie 7 contrats aidés dont 4 emplois avenir.

20

Structure des effectifs : répartition par filière



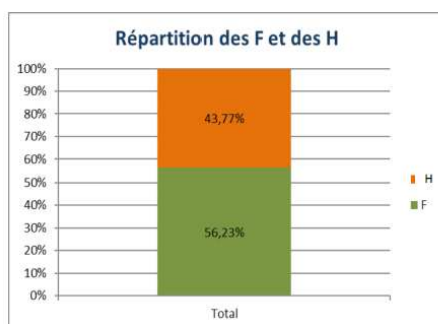
Ces données se réfèrent à la catégorie statutaire de l'agent et non à l'affectation des personnels au sein des services de la municipalité.

La filière technique réunit presque la moitié des effectifs (tous statuts confondus).

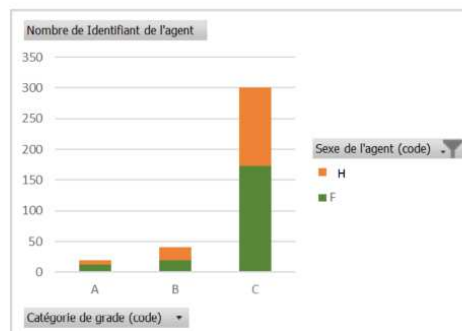
La filière animation compte également une grande partie des effectifs (notamment les contractuels).

21

Structure des effectifs : répartition par sexe et âge



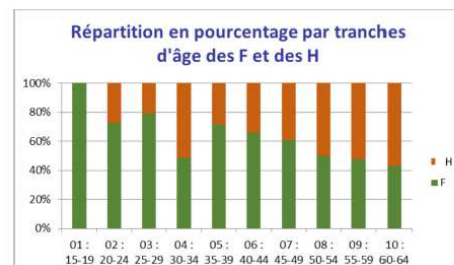
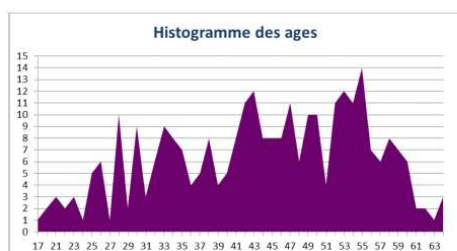
Répartition globale



Détail par catégorie de grade

22

Structure des effectifs : répartition par sexe et âge



La moyenne d'âge des agents de la commune est de 44 ans avec un important effectif au-delà de 50 ans.

Cette donnée, croisée avec l'importance du nombre d'agents de la filière technique, qui regroupe un grand nombre de métiers à forte pénibilité, implique pour la municipalité d'accorder une attention particulière sur la gestion de fin de carrière et d'inaptitudes physiques.

L'impact actuel et futur sur la masse salariale est significatif (maintien dans l'emploi, remplacements ...) et à prendre en compte dans la trajectoire future de la masse salariale.

23

Masse salariale

Composition de la masse salariale 2016	
Traitement brut	6 097 792,01 €
dont Nouvelle Bonification Indiciaire	28 273,00 €
dont régime indemnitaire	205 058,53 €
dont prime semestrielle	203 554,98 €
dont avantages en nature	6 581,70 €
dont heures supplémentaires	22 898,98 €
Total chargé (avec cotisations patronales)	8 872 815,17 €

L'année 2017 verra l'évolution de la masse salariale (au niveau du traitement de base) impactée notamment par des réformes statutaires de grande ampleur :

- le protocole d'accord PPCR qui va induire une revalorisation du traitement indiciaire et donc une hausse simultanée des charges patronales
- la deuxième phase de la hausse du point d'indice en février 2017

Temps de travail

- Le temps de travail effectif à 1 558 heures.

24

Ceci exposé, **M. LE MAIRE** lance le débat.

Mme ARRIGHI indique avant de s'engager dans le débat plus politique de la présentation de ce budget, qu'elle rappelle avoir posé lors de la commission finances une question concernant le détail du différentiel de 300 000 € qui apparaît au niveau de la masse salariale.

M. LE MAIRE répond à Mme ARRIGHI que si elle est sur une analyse entre le compte administratif 2015 et le compte administratif 2016, les éléments définitifs et leurs analyses lui seront donnés au moment du conseil municipal consacré au compte administratif. Il lui rappelle que les temps budgétaires sont ainsi conçus dans les collectivités territoriales ; le Débat d'Orientation Budgétaire permet de fixer la ligne sur laquelle va être construit le budget qui est voté dans les 2 mois suivant, le compte administratif étant voté généralement avant le 30 juin.

Si sa question porte sur ce qui est présenté en débat d'orientations budgétaires, entre la page 7 et la page 23, le différentiel vient, comme il lui a été expliqué en commission des finances, du GUSO, de la médecine du travail et notamment de l'assurance du personnel qui a elle seule porte sur 217 000 €.

Mme ARRIGHI note que pour avoir un Débat d'Orientation Budgétaire il faut se baser sur des éléments qui sont de nature à être expliqués en conseil municipal afin de pouvoir avoir un débat politique. Aussi, elle acte que M. LE MAIRE ne souhaite pas donner ces éléments.

Mme CABAU pose deux question, à savoir :

- Est-on toujours obligé d'augmenter une dette ?
- Elle note qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2015 et 2016 et qu'il y en aura en 2017 et 2018. Aussi, pourquoi emprunter alors que les taux vont remonter alors qu'ils étaient très bas en 2015 et 2016 ?

M. LE MAIRE souhaite revenir sur l'intervention de Mme ARRIGHI, avant de répondre à Mme CABAU. Il souligne que le Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu au Sicoval le 6 février dernier s'est joué sur la prospective. Aussi, il en conclut que la commune de Ramonville donne trop d'informations qui ne devraient pas être communiquées dans un Débat d'Orientation Budgétaire et regrette que Mme ARRIGHI se cache derrière cela pour ne pas faire de vrai débat sur le fond de l'orientation budgétaire de la collectivité.

Concernant, la question de Mme CABAU, il indique que l'encours de la dette évolue au fil du temps, en fonction des projets que porte la collectivité, des remboursements et de la structure de cette dette. La politique de la commune est de porter des projets d'investissement et donc elle s'endette. Elle essaie de les programmer dans le temps pour passer par des phases de désendettement : c'est ce qui s'est passé entre 2010 et 2013. Puis là on va repasser dans une phase d'endettement.

C'est la stratégie budgétaire de la collectivité territoriale. C'est un choix politique ; quand on fait l'école de musique, des rénovations d'écoles... la collectivité assume de faire de l'investissement. Après, il y a quelque chose que l'on ne maîtrise et qui fait qu'il y a souvent débat avec les groupes d'opposition, c'est que l'on fait des programmations et parfois les opérations s'étendent dans le temps. Le cas typique est la rénovation du château de Soule, lancé en 2009, qui devait être livré en 2013 mais l'a été en 2016. Ensuite, il précise que sur 7 millions, on ne rembourse par an que les charges de la dette ; capital et intérêts.

On se situe aujourd'hui à 8 millions de dette ; c'est une phase basse.

Mme CABAU demande si on peut en déduire que la majorité des collectivités territoriales vivent avec une dette ?

Mme FAIVRE répond que ce n'est pas tout à fait juste ; il faut distinguer l'investissement et le fonctionnement. Il faut aussi distinguer l'épargne nette et l'épargne brute. L'épargne sert de levier pour faire un emprunt pour les investissements.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, en dehors de la pédagogie budgétaire, qui sont sur

l'orientation de la dynamique du budget de la commune.

M. PERICAUD souhaite poser une question sur le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il regrette qu'en terme de gestion des investissements, ils ne soient pas vraiment orientés en économie d'énergie. Les investissements qui sont faits, vont pour la plupart générer des charges supplémentaires. En terme de gestion politique des investissements, il serait intéressant de générer des investissements qui vont permettre de faire des économies de fonctionnement par la suite.

A ce sujet, il rappelle qu'il avait posé la question concernant le groupe scolaire Sajus où il lui avait été indiqué qu'il y aurait 30 % maximum d'économie d'énergie. Aussi, pourquoi ne pas pousser ces économies d'énergie sur les bâtiments communaux ?

M. LE MAIRE indique que la difficulté dans une commune comme la notre c'est que les bâtiments sont très anciens. Il précise que la commune est en réflexion dans le cadre de la maison des arts martiaux à savoir tout tomber ou agrandir. Sur des projets comme Gabriel Sajus, la question ne s'est pas posé. Quant on est sur du neuf, la commune va le plus loin possible en fonction de ses possibilités. A ce sujet, le quartier Maragon-Floralies est assez exemplaire ; on a fait tout tomber pour reconstruire du neuf. Mais on ne peut pas à chaque fois tout démolir pour construire à partir de rien. On fait effectivement un choix mais nos investissements publics nécessitent que l'on fasse des choix et des rénovations régulières.

Mme LETARD souligne pour compléter qu'il y a des projets qui sont un peu long en mise en œuvre dans temps car il y des choix qui ont été faits de mutualiser au sein du Sicoval des études sur les bâtiments publics, sur les gymnases et sur les bâtiments scolaires. Ce ne sont pas des choses qui sont forcément visibles car cela se fait au sein de budgets qui sont portés collectivement au Sicoval et autres communes.

M. AREVALO indique qu'il acte que la commune devra prévoir chaque année 300 à 400 Ke de Glissement Vieillessement technicité.

Il note c'est que le document que l'on fournit qui induit une qualité du débat ; là c'est un « copier/coller » adapté depuis 8 ans. Il progresse mais dans sa structure, il ne donne pas des éléments de prospective sur des éléments budgétaires et financiers.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est le projet politique de la majorité. Il constate simplement que ça fait depuis 2008 que la majorité est aux manettes et qu'en matière de développement durable, pour les projets portés par la commune, il n'y a aucun projet significatif qui a été développé depuis 10 ans. Notre ville est à la traîne. Il y a de petites opérations par ci par là mais le bilan de travail de la majorité sur ces questions là n'est pas extraordinaire ; les faits montrent l'inverse. Son constat en tant qu'élus et citoyen, c'est que cette ville s'endort. La majorité n'amène pas la ville dans le mur mais ne développe pas le développement de la ville...Il fait remarquer que de toute manière tout ce que son groupe pourra dire ne changera pas grand-chose puisque les remarques qu'il pourrait faire ne seront jamais prise en compte.

Mme LETARD souligne que c'est un vrai plaisir de répondre à ce genre de réflexion. Elle indique que le groupe majoritaire a le sentiment que les communes avec qui elles travaillent viennent la chercher pour se servir de son expérience et sa dynamique. Elle cite comme exemple l'Eco labellisation des quartiers qui n'est pas que le travail des partenaires mais qui est bien une impulsion et le travail de tous les services autour et avec les partenaires. L'Ecocertif de la restauration est aussi une étape ; la question du phyto également ou enfin le fait que la collectivité ait été choisi 7^{ème} territoire expérimental sur SPIRAL montre que la commune avance.

M. LE MAIRE indique que tout cela le fait sourire. D'après ce qui est dit, la labellisation d'un écoquartier revient à la responsabilité des autres, l'Ecocertif de la restauration sera bientôt attribuée à d'autres également...Il indique que lorsqu'on obtient des labels et quand on est reconnu au niveau national, c'est que le travail fait est reconnu. Aussi, que cela embête le groupe de Mme ARRIGHI, il peut le comprendre mais il leur demande d'avoir au moins l'honnêteté de reconnaître ce qui est bien, surtout quand on reçoit des récompenses de l'État.

M. SCHANEN indique que la comparaison avec le Sicoval est intéressante à faire. L'essentiel du débat budgétaire de notre intercommunalité était de savoir comment se sortir de ce mauvais pas de la baisse de la dotation globale ? Comment continuer à faire ce que l'on avait à faire ? Il constate que depuis neuf ans, la majorité a réussi à tenir une logique budgétaire dans une période très difficile sans supprimer de services, en maintenant les équipements nécessaires et en maintenant aussi ce qui n'a pas été dit comme le passage de 12 à 13% de logements sociaux à un peu plus de 20 % avec tout l'accompagnement social qui est nécessaire et qui fait partie du développement durable. Avec tout ce travail, la majorité a réussi à avoir une réflexion souvent commune à la population. Ce travail a été fait avec simplicité et avec tout le territoire qui est exigeant comme le groupe de Mme ARRIGHI. L'objectif d'un Débat d'Orientation Budgétaire c'est donc d'expliquer ce que la majorité veut faire

Mme CABAU demande pourquoi la vidéo-protection n'est pas à l'ordre du jour malgré les problèmes ?

Mme BLANSTIER aimerait connaître la nature des problèmes que Mme CABAU évoque.

Mme CABAU indique qu'elle fait référence au dojo abîmé, aux cambriolages. Elle ne comprend pas pourquoi cette question n'est pas à l'ordre du jour et demande à M. LE MAIRE s'il considère que la commune n'en a pas besoin.

M. LE MAIRE lui confirme que la délinquance a baissé en 2016 sur Ramonville.

M. AREVALO indique que M. SCHANEN vient d'illustrer l'état d'esprit dans lequel le groupe majoritaire travaille ; le Débat d'Orientation Budgétaire est bien là pour expliquer aux groupes de l'opposition ce que le groupe majoritaire fait. Il se félicite, que grâce aux écologistes de Ramonville qui ont obtenus de bons résultats aux élections, la majorité a été stimulé. Il répète que la ville aurait pu être gérée dans des perspectives de développement durable supérieur bien qu'il reconnait qu'il y ait eu de bonnes choses de faites. Simplement, il note que nous avons tous les moyens d'engager Ramonville dans le 21^{ème} siècle. On a actuellement une ville qui se développe dans la moyenne des villes de ce type là.

M. LE MAIRE rappelle que la région Occitanie a eu 2 Écoquartiers labellisés en 2016 et donc en conclut que les autres villes d'Occitanie doivent être vraiment très en retard si comparativement Ramonville est l'une des deux communes primées.

M. SCHANEN indique qu'il est normal et sain que la majorité propose lors d'un Débat d'Orientation Budgétaire ses orientations. Il est aussi normal que les groupes d'opposition fassent des remarques et sain qu'ils fassent des propositions.

Mme FAIVRE demande à M. AREVALO de lui donner des exemples sur ce que la majorité n'a pas fait et qui pourrait donner des idées.

M. AREVALO l'invite à regarder leur programme de 2008-2014.

Mme TACHOIRES rappelle qu'elle a donné des exemples comme faire pousser des légumes dans tous les bacs à fleurs de la commune. C'est un programme simple et pas difficile à mettre en œuvre. Il y a, dans la société civil des envies, des relais et des capacités à faire sur ce sujet là.

M. LE MAIRE indique que ce projet est testé devant l'école PMF et que le conseil de quartier, les habitants ainsi que les parents de l'école y ont été associé.

Enfin, M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de vote pour de Débat d'Orientation Budgétaire mais le conseil doit délibéré sur le fait qu'il y a eu un débat.

Le conseil municipal ,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2017.

2 MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Mme FAIVRE expose :

«Historique du document d'urbanisme

Cette procédure de modification correspond à la première modification simplifiée suite à la révision générale du PLU approuvée par décision du conseil municipal le 28 novembre 2013. Cette dernière a permis le passage en PLU Grenelle et l'intégration de nouveaux enjeux afin de mieux accompagner Ramonville Saint-Agne dans la dynamique métropolitaine.

Précédemment, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 mai 2016.

Champ d'application de la procédure de modification simplifiée

La commune a déjà connu plusieurs procédures de modification simplifiée du PLU. La présente procédure de modification simplifiée du PLU rentre dans le champ d'application des conditions définies à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque les évolutions ont notamment pour effet de rectifier une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas en revanche de (relève d'un autre type de procédure) :

- *Modifier les orientations du P.A.D.D. ;*
- *Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole, naturelle ;*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels ;*
- *Comporter de graves risques de nuisances ;*
- *Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

La présente procédure de modification concerne la correction d'erreurs matérielles sur la partie règlement du PLU.

Contenu du dossier

Le dossier devra contenir :

- *Un rapport de présentation exposant les changements envisagés ;*
- *Un extrait des pièces (graphiques, écrites) présentant les modifications apportées.*

Le dossier devra également montrer que les divers changements envisagés ne modifient pas les orientations du P.A.D.D., qu'ils ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone A ou N, une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'ils ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Modalités de mise à disposition

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le

Maires seront déposés à la Mairie de Ramonville Saint-Agne – Mairie principale – Hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture du service du :

- Lundi au vendredi (sauf mardi - voir ci-dessous) de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Mardi de 10h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Les samedis 18 et 25 mars 2017 de 9h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant cette même période à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Ramonville Saint-Agne - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - CS 62486 - 31524 RAMONVILLE SAINT-AGNE cedex.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le planning prévisionnel

Le planning de la procédure de modification simplifiée est le suivant :

- Arrêté du Maire en date du 24/01/2017 ;
 - Délibération du conseil municipal qui définit les modalités de la mise à disposition du dossier en date du 09/02/2017 ;
 - Notification aux personnes publiques associées en février 2017 ;
 - Mise à disposition du dossier du 13/03/2017 au 14/04/2017 ;
 - Délibération du conseil municipal qui présente le bilan et adopte le projet 11/05/2017.»
-
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. MERELLE et M. BROT) :

- **ADOpte** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

3 AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DU TERRITOIRE DU SICOVAL

M. LE MAIRE expose :

«Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi NOTRe

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et transmis aux maires de communes-membres, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires en séance du conseil suivant.

Pour préparer le schéma de mutualisation, la méthodologie retenue a été la suivante :

- Une approche globale et transversale de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes ;*
- Une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation ;*
- Un pilotage participatif avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH.*

*Le projet de schéma proposé par le Sicoval est le fruit du **travail participatif et collaboratif** engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).*

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents (détail des objectifs et missions en annexe) :

- 1. Achat*
- 2. Juridique*
- 3. Finances / comptabilité*
- 4. Santé et prévention / sécurité des équipements*
- 5. Formation*
- 6. Systèmes d'information*
- 7. Commande publique*
- 8. Assurances*
- 9. Innovation territoriale*

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que le Sicoval puisse adopter le schéma de mutualisation.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation des services du Sicoval (2016-2020).

4 RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAJUS :

- ◆ APPROBATION DE L'APD
- ◆ RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE
- ◆ DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme FAIVRE expose :

«POINT N°1

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le pré-programme concernant la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire Sajus. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, quant à elle, a été arrêtée à un montant de 2 400 000 € HT.

Sous l'égide de Pascale MATON, adjointe en charge de l'Education, co-éducation, enfance et jeunesse et de Claudia FAIVRE, première adjointe en charge de l'aménagement du territoire, patrimoine, services techniques, ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les utilisateurs (directrices d'écoles, directeur du Pôle Éducation, responsable vie scolaire et périscolaire, coordinateur ALAE, référent restauration et entretien à Sajus au sein du Pôle Restauration, directeur du Pôle Patrimoine) et les représentants de parents d'élèves, depuis le mois de novembre. Ce travail a permis d'ajuster, au fur et à mesure de l'avancement, le projet afin d'optimiser la fonctionnalité des locaux. Ces différentes réunions ont conduit à valider l'Avant-Projet Sommaire, en comité de pilotage, le 16 Novembre 2016.

Le dossier d'Avant Projet Détaillé ainsi que ses options, ont été présentés en comité de suivi le 5 Janvier 2017 puis validés en comité de pilotage le 11 Janvier 2017 sur la base du dossier présenté en annexe (plans).

Le coût prévisionnel des travaux, options comprises, tel qu'il ressort des études d'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre approuvées par le comité de pilotage et par le Maître d'ouvrage s'établit à 2 512 000 €HT répartis comme suit :

- Coût des travaux hors options : 2 424 000 € HT
- Option 1 : réfection de la cour élémentaire : 17 000 € HT
- Option 2 : accès au terrain de sport : 10 000 € HT
- Option 3 : placards dans les salles de cours élémentaire : 36 000 € HT
- Option 4 : cloison mobile dans salle du personnel élémentaire : 25 000 € HT

POINT N°2

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe HARTER ARCHITECTURE (mandataire du groupement conjoint).

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 268 800 € HT sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 2 400 000 € HT.

- Mission de base: 240 000 € H.T (taux de rémunération 10%)
- Mission complémentaire OPC: 28 800 €HT (taux de rémunération 1,20%)

Au titre de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre tel qu'il ressort de l'Avant Projet Définitif (solution de base +options) étant arrêté à 2 512 000 € HT (valeur janvier 2017) il en résulte un montant supplémentaire de 112 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 281 344 € HT :

- 251 200 € HT (mission de base) ;
- + 30 144 € HT (mission complémentaire) ;

soit un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de + 12 544 € HT.

POINT N°3

Afin de financer cette opération, il sera proposé au conseil municipal de solliciter des subventions les partenaires suivants :

- Le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;
- Le Conseil régional dans le cadre du Conseil Régional Unique sur les travaux liés à la rénovation thermique et l'accessibilité des bâtiments publics ;
- L'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 sur les mêmes thématiques que le Conseil régional ;
- La Caisse d'Allocations Familiales sur les travaux des locaux dédiés aux activités de l'ALSH périscolaires.

Le Plan de financement prévisionnel en phase APD se présente de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (avec option)	2 512 000 €	Subvention Conseil Départemental (CDT)	753 600 €
études : programmiste et Maîtrise d'Œuvre	335 349 €	Subvention Conseil Régional (CRU)	70 000 €
Divers : frais de concours, sondages de sols, OPC, révisions prix, imprévus ..	485 984 €	Subvention Etat (FSIL)	80 000 €
		Subvention CAF (locaux ALAE)	50 000 €
		Fonds de compensation de la TVA	553 467 €
TOTAL Dépenses	3 333 333 €	TOTAL Recettes	1 507 067 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	4 000 000 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	1 507 067 €
		Reste à charge commune	2 492 933 €

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'opération ainsi que le coût prévisionnel des travaux établi en phase Avant Projet Définitif (valeur Janvier 2017) qui en découle de 2 512 000 € HT options comprises ;
- **ARRÊTE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire Sajus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui en découle ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales.

5 RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ALEX JANY :

- ◆ APPROBATION DE L'APD
- ◆ RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE
- ◆ DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. PALEVODY expose :

«POINT N°1

Par délibération du 7 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le programme concernant la rénovation de la piscine municipale Alex Jany. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux , quant à elle, a été arrêtée à un montant de 1 210 000 € HT. Le coût d'opération s'élève à un montant de 1 709 320 € TTC.

Sous l'égide de Jean-Luc PALEVODY, conseiller délégué aux sports, ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec le personnel utilisateur et les associations permettant d'ajuster, au fur et à mesure de l'avancement, le projet dans ses détails et, dans un premier temps d'aboutir à une validation de l'avant-projet sommaire, en comité de pilotage, le 15 Décembre 2016.

Ces différentes réunions ont conduit notamment à amender le programme initial en y intégrant une rénovation complète de l'accueil ainsi qu'une extension pour un local dédié aux associations. A ce titre, la modification du programme ainsi qu'une enveloppe supplémentaire de 250 000 €TTC ont été approuvées par délibération du 15 Décembre 2016 amenant ainsi le coût d'opération à un montant global de 1 959 320 € TTC.

Le dossier d'Avant Projet Détaillé a été validé lors des comités de pilotage du 17 Janvier et du 24 Janvier 2017 sur la base du dossier présenté en annexe.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études d'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre approuvées par le maître d'ouvrage s'établit à 1 393 000 €HT (option incluse) réparti comme suit :

- Coût des travaux hors option : 1 387 000 € HT ;
- Option 1 : Filtration du traitement d'eau à billes de verre : 6 000 € HT.

POINT N°2

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe BETEM Midi-Pyrénées (mandataire du groupement conjoint) et conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 102 487 € HT sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 210 000 € HT.

- Mission de base: 91 960 € HT (taux de rémunération 7,6%)
- Mission complémentaire OPC: 9 438 € HT (taux de rémunération 0,78%)
- Mission complémentaire - accompagnement dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions pour les volets «accessibilité» et «rénovation énergétique» des bâtiments : 1 089 € HT

Au titre de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le maîtrise d'œuvre tel qu'il ressort de l'Avant Projet Définitif (solution de base +option) étant arrêté à 1 393 000 € HT (valeur janvier 2017), il en résulte un montant supplémentaire de 183 000 €HT.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 117 822,40 €HT :

- 105 868 € HT (mission de base)
- + 10 865,40 € HT (mission complémentaire OPC),

soit un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de + 15 335,40 € HT.

POINT N°3

Afin de financer cette opération, il sera proposé au conseil municipal de solliciter des subventions des partenaires suivants :

- *Le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;*
- *Le Conseil régional dans le cadre du Conseil Régional Unique sur les travaux liés à la rénovation thermique et l'accessibilité des bâtiments publics ;*
- *L'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 sur les même thématiques que le Conseil régional.*

Le Plan de financement prévisionnel en phase APD se présente de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (avec option)	1 393 000 €	Subvention Conseil Départemental (CDT)	300 000 €
Etudes : programmiste et Maitrise d'Œuvre	122 282 €	Subvention Conseil Régional (CRU)	70 000 €
Divers : géomètre, sondages de sols, OPC, révisions prix, imprévus ..	117 485 €	Subvention Etat (FSIL)	80 000 €
		Fonds de compensation de la TVA	271 105 €
TOTAL Dépenses	1 632 767 €	TOTAL Recettes	721 105 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	1 959 320 €	TOTAL RECETTES OPERATON TTC	721 105 €
		Reste à charge commune	1 238 216 €

Mme ARRIGHI constate que cette présentation est la parfaite illustration de l'intervention de M. PERICAUD tout à l'heure sur le déficit d'ambition de l'équipe municipale par rapport aux bâtiments anciens. Elle affirme ne pas être sans ignorer le coût et constate que les équipements ont vieilli et qu'il fallait avoir une vision de la ville au regard de ce qu'il fallait en faire. La vision de son groupe n'était pas le projet du Château de Soule qui coûte 6,2 millions à la ville. Cet investissement a empêcher de reconsidérer la ville au regard de ce qu'elle était.

Elle concède que cette piscine doit être réhabilitée mais déplore que la ville n'ait pas été regardée sous tous ses éléments. Elle dénonce le choix de la municipalité qu'il n'y ait pas d'école sur les Coteaux. Il lui paraît d'autant plus évident que les choix qui ont été fait n'ont pas permis d'atteindre les ambitions.

M. LE MAIRE retient que Mme ARRIGHI constate que la municipalité fait plein de choses même si elle ne les aurait pas fait comme ça. Il indique que ce sont les choix démocratiques.

Sur le manque de communication politique sur les montants fléchés sur le thermique, l'accessibilité, etc..., il rappelle qu'il y a même une subvention spécifique attribuée par la région là-dessus. Il rappelle une fois de plus qu'il y a une spécificité liée à la commune ; si l'on souhaite aller au-delà, il faut faire tomber le bâtiment. Toutefois, il indique que c'est la première fois qu'il entend dire par le groupe de Mme ARRIGHI qu'il voulait tout faire tomber pour refaire du neuf.

Il demande à Mme ARRIGHI d'avoir la correction de dire que qu'elle dit ce n'est pas la vérité ; c'est mentir de dire que Soule a coûté 6,5 millions à la commune alors qu'elle a sous les yeux que cela a coûté 3,3 millions. C'est comme pour le cinéma... On avance un reste à charge sur la piscine, sur Sajus ; c'est bien cela que ça coûte à nos concitoyens.

M. CHARLIER relève que c'est la fiscalité.

Mme ARRIGHI réponds qu'en tant que contribuable une opération doit s'analyser au regard de ce qu'elle coûte c'est à dire 6,5 millions.

M. SCHANEN pense qu'il est intéressant de se poser la question de savoir comment on envisage le développement d'une ville aussi. Il pense que ce que Mme ARRIGHI a un intérêt mais ça évite de poser la question de comment on créé de la vie, de l'activité, de l'équipement public, une crèche, un parc,...

Il pense que le programme de son groupe aurait manqué d'ambition, qu'il aurait par ailleurs probablement mal rénové une partie des choses alors qu'il fallait développé une partie des choses sur la commune. Il ne dit pas qu'il n'y a pas de rénovation à faire sur l'ancien mais il faut tenir compte du fait qu'il y a eu du nouveau ces dernières années. Sur Soule, il y a eu énormément de choses d'excellentes qualités architecturales, environnementales et énergétiques comme la crèche.

Mme FAIVRE voulait répondre sur l'observation que Mme ARRIGHI a faite sur le fait qu'il faudrait regarder les projets qui sont faits sur la commune en intégrant les budgets du département, de la région, etc. Nous ne sommes pas encore à des budgets consolidés entre le Département, la Région, les communes et le Sicoval ; là ce n'est pas une multinationale.

M. AREVALO indique qu'effectivement il reste 3;3 millions en charge mais il y a 1,5 millions qui n'était pas prévus au départ. Il pense qu'il faut être précis ; son groupe s'est battu pour le transfert contrairement au groupe majoritaire et cela a aidé la commune puisque le Sicoval a pris 1,5 millions sur le projet de crèche. Ce bâtiment a été coûteux et à pris d'ailleurs 8 ans à être réalisé ce qui a bloqué un certains nombre de choses.

M. LE MAIRE indique que si l'on va jusqu'au bout de la précision, M. AREVALO aurait du dire qu'il y avait des subventions dont vous n'avez pas fait état. Aussi, il faut avancer les arguments dans leur globalité si l'on veut être précis et honnête.

Effectivement, si la commune avait eu à financer la crèche, elle aurait eu à financer plus de reste à charge pour l'ensemble du projet mais elle aurait eu également des financements en direct de la CAF, du Département, de la Région, etc...

Le reste se sont des choix politiques. La rénovation de bâtiments anciens a coûté plus chère mais la majorité souhaitait respecter ce bâtiment plutôt que de le faire tomber. La volonté était d'avoir un bâtiment qui soit énergétiquement efficace puisqu'il était au-delà des normes environnementales lors du dépôt de permis de construire. La seule difficulté qu'il y a eu d'un point de vue énergétique, c'est pour le corps principal du château car le bâtiment est ce qu'il est.

Il répète que ce projet n'a pas coûté 6,5 millions d'euros mais bien 3,3 millions aux ramonvilloises et ramonvillois.

M. AREVALO ne peut pas accepter que M. LE MAIRE dise que son groupe mente et qu'il n'est pas honnête. Nous sommes tous honnêtes.

M. LE MAIRE réplique que tant que son groupe continuera à écrire dans le VAR que ce projet coûte 6,5 M aux Ramonvillois, c'est de la malhonnêteté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'opération et le coût prévisionnel des travaux établi en phase Avant Projet Définitif (valeur Janvier 2017) qui en découle de 1 393 000 €HT ;
- **ARRÊTE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine municipale Alex Jany ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui en découle ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

➤ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'État.

6 CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL RATTACHE AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. LE MAIRE expose :

«Le conseil municipal est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un poste d'attaché territorial rattaché auprès de la Direction Générale s'explique comme suit :

- Considérant d'une part les dispositions légales de l'article 55 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui régit entre autre les dispositions relatives à la disponibilité des fonctionnaires publics territoriaux ;*
- Considérant d'autre part les dispositions légales précisées par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.*

Il apparaît que Monsieur X. ayant demandé sa demande de disponibilité de droit en date du 1^{er} novembre 2010 et renouvelée sans discontinuité depuis cette date pour convenance personnelle peut prétendre, à son initiative et au titre des dispositions légales ci-dessus mentionnées, à sa réintégration au sein de la municipalité de Ramonville Saint-Agne.

Cette réintégration s'effectuera au regard des enjeux financiers auxquels doit faire face la commune et qui nécessitent de mettre en œuvre des actions ciblées et pérennes pour suivre de façon accrue l'encaissement de certaines recettes et le paiement des dépenses immobilières ou issue du fonctionnement des pôles.

Par conséquent et dans ce contexte, le poste d'attaché territorial, rattaché et sous l'autorité hiérarchique directe de la Direction Générale des Services, permettra de mener les missions suivantes et d'en réaliser un reporting régulier :

- Suivi du fichier des participations « familles » (Alae, cantine, école de musique, école de natation en lien) en lien avec l'accompagnement du pôle social le cas échéant ;*
- Mise en place d'un tableau de suivi pour le recensement du mobilier et matériel stocké ;*
- Suivi de la vente de matériel ou mobilier de la ville non utilisés (vente en ligne par exemple) ;*
- Suivi des charges locatives des syndicats (dont la mairie de Ramonville fait partie) ;*
- Élaboration d'un diagnostic de l'achat public (méthode et technique d'achat public).*

Il est proposé au conseil municipal de :

- CRÉER à compter du 1^{er} avril 2017 un poste d'attaché territorial auprès de la Direction Générale des Services.*

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.»

Mme ARRIGHI demande si l'agent peut perdre son droit à réintégration du fait de la longueur de la disponibilité.

M. LE MAIRE répond que non.

Mme ARRIGHI note que c'est un droit et demande alors s'il doit être réintégré sur un poste existant ou nécessairement sur un poste à créer ou encore lorsqu'un poste va s'ouvrir.

M. LE MAIRE indique qu'il doit être obligatoirement réintégré si bien que s'il n'y a pas de poste, la collectivité est obligé de le créer.

M. CHARLIER demande si on ne peut pas réintégrer la personne dans une autre commune.

M. LE MAIRE explique qu'il y a 3 fonctions publiques : hospitalière, d'Etat et territoriales. Ces 3 fonctions publiques ne sont pas étanches entre elles. Ensuite, il y a autant d'employeurs dans la fonction publique territoriale qu'il y a de communes, de région et de département et chacun est employeur individuel. Aussi, on ne peut avoir des agents qui passent d'une collectivité à l'autre que s'ils en font la demande ou dans le cadre d'un transfert de compétences à partir du moment où il travaille plus de 50 % sur la dite compétence, sans accord de l'agent

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. MERELLE et M. BROT) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

7 FINANCEMENT DE L'ACHAT DE 6 LOGEMENTS (3 PLUS ET 3 PLAI) DU PROGRAMME « LES HAUTS DE RAMONVILLE » SITUÉS AUX FLORALIES A RAMONVILLE SAINT-AGNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Mme GEORGELIN expose :

«PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE a acheté auprès du promoteur PROCIVIS dans le cadre d'une vente en l'Etat de Futur Achèvement 6 logements (3 PLUS et 3 PLAI) dans le programme appelé « Les Hauts de Ramonville » en cours de réalisation dans le lieu-dit « Les Floralties » à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par un prêt d'un montant total de 746 965 € constitué des 4 lignes du prêt suivantes :

- *PLAI d'un montant de 267 410,00 € sur une durée de 40 ans*
- *PLAI Foncier d'un montant de 133 980,00 € sur une durée de 60 ans*
- *PLUS d'un montant de 180 482,00 € sur une durée de 40 ans*
- *PLUS Foncier d'un montant de 165 093,00 € sur une durée de 60 ans*

contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières à hauteur de 30% du montant total du prêt, soit 224 089,50 €. La garantie des 70 % restants sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.»

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 56951 en annexe signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE D'HLM , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. MERELLE et M. BROT) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 965,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56951, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8 NOTE D'INFORMATION - GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mme GEORGELIN expose :

« Afin d'une part ,de définir une politique d'achat au sein de la collectivité et ,d'autre part ,de répondre aux exigences de transparence des procédures, il a été élaboré un guide interne de la commande publique au sein de la mairie dont le texte a été porté à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du 9 juillet 2009.

Les seuils des marchés et contrats publics étant relevés tous les deux ans par la commission européenne, puis appliqués en droit français par décret, une mise à jour du guide interne de la commande publique a été présentée pour information au conseil municipal lors de la séance du 19 juin 2014 compte tenu du décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013.

Les nouveaux seuils de procédures formalisées applicables aux contrats de la commande publique au 1^{er} janvier 2016 fixés par décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 sont relevés :

- de 207 000 € HT à **209 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services ;
- de 5 186 000 € HT à **5 225 000 € HT** pour les marchés de travaux.

*Concernant les marchés de travaux passés en procédure adaptée, le seuil de **500 000 € HT** initialement fixé par la collectivité dans le guide interne de la commande publique est relevé à **3 000 000 € HT** afin de pouvoir mettre en œuvre des modalités de négociation.*

En effet, le recours à la négociation permet de favoriser la concurrence et de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins et garantir ainsi une bonne utilisation des deniers publics.

Ces consultations sont soumises à l'avis d'une commission adhoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres.

AMENDEMENT PROPOSE :

Ladite commission obéira aux mêmes conditions que la commission d'appel d'offre concernant sa composition, ses modalités de convocation et son quorum. Elle interviendra dans le cadre des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 209 000 € HT.

Par ailleurs, le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure de 15 000 €HT à **25 000 € HT**, tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Compte tenu de ces modifications, une mise à jour du guide interne de la commande publique est nécessaire.

SEUILS applicables au 01/01/2016		PROCEDURE REGLEMENTAIRE	PROCEDURE INTERNE PROPOSEE	
Fournitures et Services	< à 25 000 € HT (30 000 € TTC)	sans publicité ni mise en concurrence préalable	de 500 €HT à 4 100 € HT (de 600 € TTC à 5000 € TTC)	3 devis minimum à demander
			de 4100 € HT à 25 000 € HT (de 5 000 € TTC à 30 000 € TTC)	3 devis minimum à demander et à réceptionner
	Entre 25 000 € HT et 90 000 € HT (entre 30 000€ TTC et 108 000€ TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publication obligatoire	De 25 000 € HT à 50 000 € HT (de 30 000 € TTC à 60 000 € TTC)	Lettre de consultation
	Entre 90 000 € HT et 209 000 € HT (entre 108 000 € TTC et 250 800 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publicité réglementaire	de 50 000 € HT à 209 000 € HT (de 60 000 € TTC à 250 800 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE
> 209 000 € HT (> 250 800 € TTC)	PROCEDURE FORMALISEE	PROCEDURE FORMALISEE		
Travaux	< à 25 000 € HT (30 000 € TTC)	sans publicité ni mise en concurrence préalable	de 500 €HT à 4 100 € HT (de 600 € TTC à 5000 € TTC)	3 devis minimum à demander
			de 4100 € HT à 25 000 € HT (de 5 000 € TTC à 30 000 € TTC)	3 devis minimum à demander et à réceptionner
	Entre 25 000 € HT et 90 000 € HT (entre 30 000€ TTC et 108 000€ TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publication obligatoire	De 25 000 € HT à 50 000 € HT (de 30 000 € TTC à 60 000 € TTC)	Lettre de consultation
	Entre 90 000 € HT et 5 225 000 € HT (entre 108 000€ TTC et 6 270 000 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publicité réglementaire	de 50 000 € HT à 3 000 000 € HT (de 60 000 € TTC à 3 600 000 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE
			à partir de 3 000 000 € HT à 5 225 000 € HT (à partir de 3 600 000 € TTC à 6 270 000 € TTC)	PROCEDURE FORMALISEE
> 5 225 000 € HT (>6 270 000 € TTC)	PROCEDURE FORMALISEE	PROCEDURE FORMALISEE		

Le guide interne de la commande publique actualisé est annexé et transmis au conseil municipal pour information.»

Mme ARRIGHI indique que lors de la commission des finances, il leur a été proposé un note d'information indiquant des nouveaux seuils sur les marchés publics et donc une modification du guide interne de la commande publique à celui proposé le 19 juin 2014. Or, il se trouve que dans la délibération du 19 juin 2014 figure le tableau, tel qu'il figure dans cette dernière, où il est indiqué que s'agissant effectivement des travaux, il y avait une procédure adaptée, publicité réglementaire de 50 000 € HT à 500 000 € HT. Elle suppose que cela a été réalisé pour l'opération du cinéma.

Sa question est la suivante : s'agissant de la précédente opération et dans la mesure où effectivement ces consultations devaient être soumises à la commission Adhoc, composé des membres de la CAO, elle demande pourquoi cette commission n'a pas été réunie. Par ailleurs, n'ayant pas participé à cette commission car n'ayant pas reçu de convocation, elle a demandé qu'il y ait un

amendement qui soit mentionné à savoir que « *Ladite commission obéira aux mêmes conditions que la commission d'appel d'offre concernant sa composition, ses modalités de convocation et son quorum. Elle interviendra dans le cadre des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 209 000 € HT.* »

M. LE MAIRE demande si sur l'amendement proposé par la majorité, les groupes d'opposition sont d'accord.

Mme ARRIGHI indique que son groupe est d'autant plus d'accord que c'est son groupe qui l'a proposé en commission des finances.

Mme FAIVRE souligne qu'il a été précisé, que suite à la question de Mme ARRIGHI, la commission Adhoc obéirait aux mêmes conditions que la CAO. Après quoi, Mme FAIVRE a posé la question du quorum. Il lui a été répondu qu'il fallait également qu'il y ait la notion de quorum dans cette commission Adhoc. Tout cela a donc été intégré.

Mme ARRIGHI indique que c'est une question qui lui a paru évidente dans la mesure où on lui disait que la commission Adhoc fonctionnait comme une CAO.

9 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme GEORGELIN expose :

« Marchés signés entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2016

Nature des prestations : Services

Numéro	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000 € HT ET 19 999 € HT				
16P009	Assistance et maintenance informatique des écoles	19/12/2016	18 060 €	MISMO INFORMATIQUE-31670 LABEGE
160802	Contrat d'assurance- Responsabilité civile et risques annexes	20/12/2016	7 858,67 €	SMACL ASSURANCES-79031 NIORT CEDEX
160803	Contrat d'assurance- Protection juridique	20/12/2016	2 178 €	SMACL ASSURANCES-79031 NIORT CEDEX
16046E	Contrat d'assurance- Flotte véhicules et risques annexes	26/12/2016	17 374,53 €	SMACL ASSURANCES-79031 NIORT CEDEX
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000 € HT ET 49 999 € HT				
160801	Contrat d'assurance- Dommages aux biens et risques annexes	20/12/2016	29 910,53 €	SMACL ASSURANCES-79031 NIORT CEDEX
4. Marchés dont le montant est compris entre 100 000 € HT ET 132 999 € HT				
162MOE	Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation de la piscine municipale	04/11/2016	102 487 €	BETEM MIDI-PYRENEES- 31200 TOULOUSE
6. Marchés dont le montant est compris entre 209 000 € HT ET 999 999 € HT				
161MOE	Maîtrise d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire Sajus	24/10/2016	268 800 €	HARTER Architecture-31000 TOULOUSE